

Délibération DEL-B-2024-066

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Accompagnement social et socio-professionnel 2024-2026 : partenariat avec l'Etat, le Département des Deux-Sèvres, les CIAS du Thouarsais et de Parthenay Gâtine (convention)

Annexe : Convention accompagnement social et socio-professionnel 2024-2027

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de « Partenariats et attribution de subventions : les conventions de partenariat et financements correspondants et conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-059 du 27 mars 2018 relative au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Deux-Sèvres pour la période 2018-2023 et sa prorogation sur l'année 2024.

Le partenariat proposé par la Préfecture des Deux-Sèvres et le Département des Deux-Sèvres avec les CIAS du Thouarsais, de Parthenay-Gâtine et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, a pour objet la mise en œuvre d'un accompagnement social et socio-professionnel en direction des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil et de petit passage.

Il s'agit également d'accompagner les ménages dans leur projet et l'installation sur les terrains familiaux puis d'orienter vers le droit commun.

La mission se décline selon 4 axes :

- Accompagnement social et socio-professionnel individuel ou collectif des gens du voyage au plus près de leur habitat.
- Médiation gens du voyage/administrations, élus.
- Elaboration de projets adaptés aux besoins des publics.
- Participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage.

Le CIAS du Thouarsais mettra à disposition 2 accompagnateurs socioprofessionnels intervenant sur les territoires respectifs de la Communauté de communes du Thouarsais, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'intervention des accompagnateurs sur les aires est subordonnée à la présence du régisseur de l'aire ou d'un autre professionnel missionné à cette fin par la collectivité qui assure la gestion des lieux.

Pour les années 2024-2025-2026, les subventions allouées pour les deux postes sont :

- De 23 500 € par le Département des Deux-Sèvres.
- De 15 000 € par l'Etat.

Ce financement est complété par le FSE à travers un appel à projet.

Les 3 collectivités concernées par l'accueil des gens du voyage participeront au financement des postes en cas de reste à charge, déduction faite des différentes subventions, selon le nombre de places sur les aires d'accueil.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS de Parthenay-Gâtine s'engagent à financer les frais de déplacements selon le barème des collectivités en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée couvrant la période 2024-2026.

Le bureau communautaire est invité à :

- **accepter les modalités du partenariat dont l'attribution de subventions en faveur de l'accompagnement social et socio-professionnel des gens du voyage pour 2024 à 2026 portées par la convention établie avec l'Etat, le Département des Deux-Sèvres, et les CIAS du Thouarsais et de Parthenay-Gâtine annexée en pièce jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **16 SEP. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Direction de l'Insertion et de l'Habitat

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET SOCIOPROFESSIONNEL DES GENS DU VOYAGE 2024-2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prises notamment dans son article 10 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2021-2027 et son règlement d'attribution des aides ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Deux-Sèvres pour la période 2016-2023, signé conjointement par M. le Préfet des Deux-Sèvres et M. le Président du Conseil départemental le 19 septembre 2016 ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage des Deux-Sèvres approuvé par la commission consultative des gens du voyage le 5 décembre 2017 ;

Entre les soussignés ci-après désignés :

- l'État représenté par Mme la Préfète des Deux-Sèvres,
- le Département représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 2 avril 2024,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Thouarsais représenté par son Président,
- la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine représenté par son Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la mise en œuvre d'un accompagnement social et socioprofessionnel uniquement en direction des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil et de petit passage.

Il s'agit également d'accompagner les ménages dans leur projet et l'installation sur les terrains familiaux puis d'orienter vers le droit commun.

Article 2 : Contenu de la mission

La mission se décline selon quatre axes :

- l'accompagnement social et socioprofessionnel individuel ou collectif des gens du voyage au plus près de leur habitat. Pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) domiciliés en Deux-Sèvres et suivis par l'accompagnateur gens du voyage, ce dernier, en concertation avec le bureau Insertion de son territoire, sera identifié comme « référent unique » au titre du RSA ;

- la médiation gens du voyage / administrations, élus... ;

- l'élaboration de projets adaptés aux besoins des publics ;

- la participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage.

Un tableau détaillant le contenu de ces actions est annexé à la présente convention (annexe 1).

Ces missions seront menées en articulation avec l'ensemble des acteurs des différents dispositifs d'insertion de droit commun.

Article 3 : Secteurs et modalités d'intervention

La mission précitée est réalisée par le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) du Thouarsais sur les secteurs d'intervention définis par la carte (annexe 2).

Engagements réciproques :

- Le CIAS du Thouarsais mettra à disposition 2 accompagnateurs socioprofessionnels intervenant sur les territoires de la Communauté de communes du Thouarsais, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais ;
- La Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, gérantes des aires d'accueil et de petit passage favorisent le déplacement des accompagnateurs des gens du voyage sur leur territoire ;
- L'intervention des accompagnateurs sur les aires est subordonnée à la présence du régisseur de l'aire ou d'un autre professionnel missionné à cette fin par la collectivité qui assure la gestion des lieux ;
- Les locaux adaptés à l'accueil du public sur les aires seront mis à disposition afin de garantir le bon déroulement des entretiens.

Par défaut, notamment en cas de fermeture des aires, des bureaux adaptés devront être mis à disposition des professionnels pour assurer les temps de permanence et de rendez-vous sur les communes d'implantation des aires. Il revient aux EPCI, gestionnaires des aires, de s'en assurer auprès des communes concernées. Ces rencontres ne doivent toutefois pas se substituer à l'accompagnement sur les aires, la mission concernant exclusivement le public qui y stationne.

Si besoin, des bureaux pourront également être mis à disposition par le Département.

Article 4 : Coordination

Le CIAS du Thouarsais s'engage à favoriser la participation des travailleurs sociaux et de leur encadrant à des réunions de coordination avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et la Direction de l'Insertion et de l'Habitat (DIH) du Département. L'objectif de ces rencontres étant d'échanger, d'améliorer et d'adapter, si nécessaire, cette action au plus près des besoins des familles et des territoires. La fréquence est fixée à 3 réunions par an.

Le CIAS du Thouarsais s'engage à rencontrer les élus des EPCI concernés, au moins une fois par an afin de présenter le bilan d'activité de la mission sur leurs territoires.

La DDETSPP ainsi que le service habitat peuvent s'associer, si besoin, à ces rencontres.

Article 5 : Financements et modalités de paiements

- Pour les années 2024-2025-2026 :

Les participations apportées par l'État et le Département ont vocation à financer en partie le coût des dépenses de personnel. Ce financement est complété par le FSE à travers un appel à projet.

Participations pour les deux postes :

- 23 000 € du Département des Deux-Sèvres ;
- 15 000 € de l'État.

Sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants auprès des financeurs (inscription en loi de finances pour l'État, vote du budget pour le Département).

Les 3 collectivités concernées par l'accueil des Gens du voyage participeront au financement des postes en cas de reste à charge, déduction faite des différentes subventions, selon le nombre de places sur les aires d'accueil.

La Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et le CIAS de Parthenay-Gâtine s'engagent à financer les frais de déplacements selon le barème des collectivités en vigueur, sur la base de l'état de frais présenté par le CIAS du Thouarsais.

Les participations accordées feront l'objet par :

- l'État : d'un seul versement
- le Département :
 - d'un acompte de 80 % de la participation annuelle versé à la signature de la présente convention pour 2024, puis au cours du 1^{er} semestre des années suivantes,
 - d'un solde de la participation annuelle versé sur présentation du rapport d'activité, et au vu de la réalisation des objectifs fixés dans les articles 1 et 2 et du bilan financier arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

En contrepartie du versement des participations, les structures s'engagent à :

- Affecter la participation versée exclusivement à la réalisation des missions telles que définies à l'article 2 ;
- Faire mention de l'aide financière apportée par le Département, l'État et le FSE sur tout support de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la participation.

Article 6 : Évaluation et contrôle

Article 6-1 : Évaluation

Le CIAS du Thouarsais s'engage à présenter à la DDETSPP et au Département un rapport d'activité et financier de l'année dans les trois mois au plus tard de l'année N+1.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux missions mentionnées à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions et sur les améliorations susceptibles d'être apportées à l'action.

Il sera demandé la liste nominative des bénéficiaires du RSA accompagnés au titre de la référence unique dans l'année.

Article 6-2 : Contrôle

Un bilan financier retraçant l'utilisation des crédits reçus pour accomplir la mission d'accompagnement sera produit dans les trois mois au plus tard de l'année N+1, signé par la personne habilitée à représenter la structure.

La structure peut être contrôlée à tout moment par les représentants du Département et de la DDETSPP sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation de la participation conformément à la présente convention. Tout document et pièce justificative devront être fournis à leur demande.

Article 7 : Reversement de la participation

Au vu des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers transmis à l'issue de l'action et en cas de non-respect des objectifs prévus initialement lors de la demande, il sera procédé au reversement de tout ou partie de la participation après émission d'un titre de recette correspondant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications acceptées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Il peut y être mis fin par l'une des parties ou d'un commun accord entre les parties, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Accord amiable - litige

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

La Préfète des Deux-Sèvres,

La Présidente du Conseil départemental,

Emmanuelle DUBÉE

Coralie DENOUES

Le Président du Centre intercommunal d'action sociale du Thouarsais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais,

Le Président du Centre intercommunal d'action sociale de Parthenay-Gâtine

